

Classes de découverte

Rapport n° CP/2016/59

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport porte sur la répartition de subventions au titre des classes de découverte.

Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- Il assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Conseil Départemental subventionne l'organisation des classes de découverte.

A) Collèges

Pour les collèges, les critères d'intervention arrêtés par l'assemblée départementale en date du 23 mars 2009 fixent la durée minimale de la classe de découverte à 4 nuitées. Toutes les destinations de séjours sont acceptées conformément à la décision du Conseil Général du 13 décembre 1994, à l'exception toutefois des échanges franco-allemands subventionnés sur le fonds de concours académique "langue et culture régionales".

Le montant de la subvention est fixé à 5 € par nuit et par élève. La subvention est versée sur production de la liste des élèves, certifiée exacte par l'organisateur de la classe de découverte.

Quant aux visites du Struthof et du Mémorial de Schirmeck, le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée, pour les élèves des classes de 3^{ème}, suite à la décision du Conseil Général du 12 décembre 2005.

B) Ecoles primaires et maternelles

Depuis septembre 2009, pour les écoles maternelles et les écoles primaires, les critères d'intervention, validés par l'assemblée départementale le 23 mars 2009, fixent la durée minimale de la classe de découverte à 2 nuitées pour les écoles maternelles et 4 nuitées pour les écoles élémentaires. De plus, seuls les séjours effectués dans les centres des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges sont subventionnés.

L'aide départementale est alignée sur la participation financière de la commune concernée par l'école, avec un plafond d'intervention en fonction des périodes choisies.

Les aides proposées aux associations pour les classes de découverte des écoles primaires et maternelles concernent les séjours effectués jusqu'au 30 juin 2015.

Ces financements ne sont plus accordés pour les séjours réalisés à compter du mois de septembre 2015.

Ces subventions émargent aux lignes des crédits 65-6574-28, enveloppe 40702 pour les associations : crédits disponibles 60.000 € et enveloppe 14980 pour les collèges : crédits disponibles 310.000 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi des subventions détaillées dans les annexes jointes au rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 40873,39 euros aux collèges et de 20 102,30 euros aux associations.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY